



Gestion décentralisée des ressources naturelles

Guide pratique pour le processus d'introduction de l'approche

Publié par

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Programme de Gestion des Ressources Naturelles

Responsable : Klaus Mersmann
Bureau de la GIZ à Nouakchott
Ilot V22 ; BP5217 ;

Nouakchott, Mauritanie
T +222 45 25 86 21
E : giz-mauretanie@giz.de
www.giz.de/mauritanie

Date de publication

Septembre 2015

Impression

Presse Lumineuse
Nouakchott

Conception

Agence ID
Nouakchott

Crédits photographiques

© GIZ
© Abdoullahi Fall
© Karl Kirsh Jung
© Clement Osé
© Franck Richter

Auteurs

Sadock Chebbi, Abdoullahi Fall, Vincent Fremondière, Charlotte Laroumagne

Avec la contribution de

Marie Antoine Alliance, Britta Jell, Hawa War

Préface du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

En Mauritanie, près de 62 % de la population tire ses revenus de l'élevage, de l'agriculture et de la foresterie. En regroupant 21 % des actifs, ces secteurs constituent ensemble le deuxième pourvoyeur d'emploi du pays. Ils revêtent donc une importance primordiale dans la sphère économique mauritanienne. Préserver ces secteurs en favorisant une utilisation durable des ressources naturelles est donc une nécessité qui est d'ailleurs soulignée dans le troisième Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

Au milieu des années 2000, le Gouvernement mauritanien s'est ainsi engagé, avec l'appui du Programme de Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN) de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), dans une révision du code forestier afin de décentraliser le mode de gestion des ressources naturelles en Mauritanie. La loi 2007-55 portant code forestier et son décret d'application 104-2009, prévoit ainsi d'impliquer les populations à travers les communes dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de conventions locales de gestion des ressources naturelles. A travers cette approche, l'objectif est de revaloriser, de moderniser et d'officialiser les pratiques traditionnelles de gestion qui ont, en matière de préservation des écosystèmes, fait leurs preuves pendant plusieurs centaines d'années en Mauritanie.

Les premières expériences d'introduction de cette approche ont été conduites au Guidimakha, au Hodh El Gharbi et depuis peu au Gorgol. En étant définies, selon les particularités des écosystèmes locaux et le savoir-faire empirique des usagers sur les ressources naturelles, ces conventions d'usagers ont permis aux écosystèmes agro-sylvo-pastoraux de se régénérer. Cela est confirmé par le suivi effectué par les Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable à travers les relevés d'indices du couvert végétal (ICV).

Dans toute l'Afrique, la Mauritanie a été un pays précurseur dans la mise en place d'un système de Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles. D'autres pays ont suivi le pas, mais la Mauritanie et Madagascar étaient les premiers pays africains à inscrire ce principe dans la loi. La Mauritanie constitue donc un



exemple en la matière et son action s'inscrit dans les travaux du Prix Nobel d'Economie 2009, Elinor Orstrom, qui avaient souligné l'impact positif de la gestion, par les utilisateurs, des ressources partagées tant du point de vue économique, qu'environnemental et social.

Aujourd'hui, comme indiqué dans le deuxième Plan d'Action Nationale de l'Environnement, le moment est venu de démultiplier cette approche à d'autres régions de la Mauritanie. Pour faciliter ce travail, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a développé, avec l'appui de la GIZ, ce guide pratique.

Tout en apportant ma gratitude pour l'appui de la GIZ et du ProGRN, je remercie également l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole, les maires du Hodh El Gharbi (Douairaré) et du Guidimakha (Baïdiam, Gouraye), les organisations de la société civile (l'Association pour le Développement Intégré du Guidimakha, l'Association pour le Développement Durable et l'Action Sociale, l'Association Nationale pour le Développement et la Biodiversité, le Groupe de recherche et de Réalisation pour le Développement Rural, l'Organisation pour le Développement des Zones Arides et Semis Arides en Mauritanie, l'Unité Conseil Appui au Développement) et les partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale, Union européenne, l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et le Programme des Nations Unies pour le Développement) pour y avoir apporté une relecture constructive. Enfin, je réitère ma confiance et l'engagement de mon Ministère pour, avec l'appui des partenaires au développement, démultiplier cette approche dans d'autres régions de la Mauritanie. Pour cela, je souhaite que ce guide constitue une base référentielle.


AMEDI CAMARA
 Ministre de l'Environnement et du Développement Durable
 Le Ministre

Sommaire

Partie I -Introduction	7
Partie II -Mode d'utilisation du guide	15
Partie III -Processus de mise en place de la GDRN	19
1. Initier les autorités administratives et techniques	20
2. Sensibiliser les populations	22
3. Constituer un comité fondateur	24
4. Procéder à la demande de transfert	26
5. Procéder à la demande de délégation	28
6. Etablir la monographie de l'AGLC	30
7. Élaborer d'un plan d'action	32
8. Mettre en place un dispositif de surveillance pour l'application de la convention locale	34
9. Mettre en place un système de suivi.....	36
10. Procéder au développement des capacités de l'association	38
Partie IV -Moyens nécessaires à la mise en place du processus sur une Wilaya.....	41
Partie V -Bibliographie et liste des annexes composant le CD-ROM	49
1. Bibliographie.....	50
2. Liste des annexes composant le CD-ROM	50

Liste des acronymes

AGLC	Association de Gestion Locale Collective des Ressources Naturelles
BMZ	Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
GDRN	Gestion Décentralisée de Ressources Naturelles
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
MEDD	Ministère de l'Environnement et de Développement Durable
PANE-2	Deuxième Plan d'Action National pour l'Environnement
ProGRN	Programme de Gestion des Ressources Naturelles
PSEDD	Programme Sectoriel Environnement et Développement Durable
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural





Partie I

Introduction



Les fondements de la gestion décentralisée des ressources naturelles (GDRN)

Depuis une dizaine d'années le gouvernement mauritanien s'est engagé, avec l'appui du Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (BMZ) et de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), dans un processus d'implication des communes et des citoyens dans la gestion des ressources naturelles. Cela s'inscrit tout d'abord dans le cadre de la décentralisation qui a été amorcée depuis les années 80 en Mauritanie et ensuite dans les textes juridiques et stratégiques régissant le domaine transversal de l'environnement et le secteur agrosylvopastoral.

Un processus de participation citoyenne en marche

À partir des années 80, la Mauritanie s'est engagée dans un processus de décentralisation avec la création progressive de communes urbaines et rurales. Aujourd'hui, ce processus de décentralisation s'accompagne de plus en plus de la volonté d'impliquer les citoyens dans les affaires publiques. Ainsi, la déclaration de Politique de décentralisation et de développement local approuvée en avril 2010 souligne que « le gouvernement veut à la fois rapprocher les prises de décision du lieu de leur mise en œuvre et accroître la responsabilité des citoyens dans la gestion des affaires locales à travers des collectivités locales gérées librement par des conseils élus¹». À travers cette implication, l'objectif indiqué par la même déclaration est d'établir les conditions pour « créer une réelle valeur ajoutée en terme de bien être de populations²». Par ailleurs, la déclaration précise que la responsabilisation des populations doit pouvoir « amener les citoyens à contribuer à la mise en œuvre et à la pérennisation des projets de la commune³» notamment par le biais de « l'encouragement des mouvements associatifs (...), car ils constituent un soutien fort à l'action communale⁴».

¹-Déclaration de Politique de décentralisation et de développement local (2010) – Introduction p. 1

²-Déclaration de Politique de décentralisation et de développement local (2010) – Orientation stratégique p. 3

³-Déclaration de Politique de décentralisation et de développement local (2010) – Orientation stratégique p. 5

⁴-Déclaration de Politique de décentralisation et de développement local (2010) – Orientation stratégique p. 5

Une participation précisée pour le secteur agrosylvopastoral

Pour le secteur agrosylvopastoral, la déclinaison du processus de participation citoyenne, notamment dans un cadre associatif, a également été envisagée par le législateur et les hauts fonctionnaires mauritaniens. Les premières amorces d'une telle approche ont tout d'abord été développées avec le décret d'application du code pastoral (2004-024) qui prévoit le principe de « gestion communautaire des ressources pastorales⁵» et notamment la possibilité offerte aux utilisateurs de ressources agrosylvopastorales « d'établir des conventions locales qui font foi devant les autorités municipales et administratives⁶». Les autorités ont d'ailleurs un rôle prépondérant dans la mise en place de telles conventions puisque « l'administration doit favoriser l'émergence de conventions locales et/ou d'arrangements au moyen de concertations avec les groupes concernés⁷». Ces articles du décret d'application du code pastoral ouvrent donc la porte à l'implication des citoyens dans la définition des espaces et des règles d'exploitation des ressources partagées, mais aussi dans l'identification des aménagements à réaliser sur ces espaces.

⁵-Décret d'application du code pastoral (2004-024) – Article 11

⁶-Décret d'application du code pastoral (2004-024) – Article 17

⁷-Décret d'application du code pastoral (2004-024) – Article 18



La GDRN, une articulation entre Moughataa, services techniques déconcentrés, communes et associations d'usagers.

Complétant les ouvertures offertes par le décret d'application du code pastoral, les décideurs mauritaniens ont développée dans la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) un axe dédié à : « la gestion intégrée et participative en vue d'une utilisation efficiente de ressources naturelles⁸ ». L'objectif de la SNDD est ainsi d'impliquer les citoyens dans les affaires locales, car : « la démocratie de proximité vise, au-delà du simple droit à l'information, à permettre une meilleure association des citoyens aux décisions locales, en renforçant la démocratie participative⁹ ».

Suivant ces recommandations, les législateurs mauritaniens ont précisé à travers la législation forestière les détails de cette approche participative dans la gestion des ressources naturelles. Le code forestier (2007-55) stipule donc que : « les droits d'exploitation des forêts et des terres à vocation forestière du domaine national de l'État (...) peuvent être transférés pour une durée déterminée aux collectivités locales qui peuvent déléguer, sur la base d'une convention locale, la gestion à des particuliers et notamment les Associations de Gestion Locale Collective des Ressources Naturelles (AGLC)¹⁰ ». Cette délégation confère aux AGLC les droits de protection d'exploitations et de restauration des ressources naturelles.

Le code forestier introduit donc en premier lieu la notion de transfert du droit d'exploitation. Son décret d'application (2009-104) précise les modalités de ce transfert qui est attribué à travers « une commission de la Moughataa qui se compose du Hakem (président de la commission) et de représentants de services déconcentrés en charge des forêts, de l'agriculture, de l'élevage, de l'aménagement du territoire, du service des domaines, mais aussi des associations impliquées dans la gestion des ressources naturelles concernées¹¹ ». Il s'agit donc d'un processus de validation composé des différents secteurs impliqués dans l'appui aux politiques régionales de développement.

Le code forestier introduit en second lieu le concept d'association de gestion des ressources naturelles qui regroupent l'ensemble des usagers et notamment les éleveurs, les exploitants forestiers et les agriculteurs dont les fonctions sont souvent recoupées. Le décret d'application spécifie ensuite le rôle prépondérant qu'ont les collectivités locales dans la GDRN, puisque les associations reçoivent « des collectivités locales (...) la délégation des droits de gestion des ressources naturelles¹² ».

⁸-Stratégie Nationale de Développement Durable (2006) – Introduction, p3

⁹-Stratégie Nationale de Développement Durable (2006) – Créer les liens institutionnels entre les niveaux central et local pour la mise en œuvre du PANE en y associant les collectivités locales, p 6

¹⁰-Code forestier (2007-055) article 11

¹¹-Décret d'application du code forestier (2009-104) article 6

¹²-Décret d'application du code forestier (2009-104) article 8

Des associations travaillant en collaboration avec les communes et les services déconcentrés pour la gestion des ressources partagées.

La mise en place d'un système de GDRN permet ainsi aux associations d'usagers « d'établir des conventions locales de gestion des ressources naturelles établies entre les membres de l'association (...) comme règles de gestion consensuelles entre les usagers qui précisent notamment les conditions d'accès, d'utilisation et de contrôle des ressources naturelles¹³ ».

Si ces associations sont autonomes dans la mise en place des règles de gestion, d'exploitation et de suivi des ressources naturelles, elles n'en sont pas moins redevables vis-à-vis des communes qui leur ont délégué ce pouvoir, car « la délégation (...) est accordée aux associations (...) présentant des garanties de bonne gestion et qui s'engagent à respecter un cahier des charges¹⁴ ». Cet engagement de bonne gestion nécessite donc un suivi et un accompagnement de la commune envers les associations qui peut se manifester par la participation aux assemblées générales, la vérification de la transparence, la qualité de gestion et la représentativité des associations, mais aussi par son soutien et son arbitrage en cas de conflits.

Par ailleurs, les communes et les associations sont accompagnées par les services techniques, car : « les plans d'aménagement (...) sont élaborés soit par les services régionaux chargés des forêts, la ou les collectivités locales concernées, ou l'association impliquée dans la gestion des ressources naturelles¹⁵ ». La loi offre donc la possibilité d'une intervention multi-acteurs dans la définition des plans d'aménagement mis en œuvre par l'association. Il faut dire que l'approche GDRN permet aux services forestiers de mieux se consacrer à l'appui-conseil offert aux populations plutôt que de se livrer exclusivement au rôle de régulateur et de contrôleur. L'évolution de ce rôle va bien dans le sens de la déclaration de Politique de décentralisation et de développement local à travers « le renforcement de l'encadrement technique de proximité des communes et de leurs moyens d'action¹⁶ ».

¹³-Décret d'application du code forestier (2009-104) article 10

¹⁴-Décret d'application du code forestier (2009-104) article 8

¹⁵-Décret d'application du code forestier (2009-104) article 15

¹⁶-Déclaration de Politique de décentralisation et de développement local (2010) – Orientation stratégique, p. 5

Une approche promue par le deuxième Plan d'Action Nationale de l'Environnement

Dans le cadre de son deuxième Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE 2), le Ministère de l'Environnement et de Développement Durable (MEDD) a intégré un sous-programme consacré à la gestion durable des ressources naturelles (sous-programme 2). Au sein de ce sous-programme, le MEDD a souhaité promouvoir la diffusion de l'approche GDRN en lui consacrant un thème. Le PANE 2 prévoit ainsi de : « renforcer, améliorer et faire appliquer l'approche GDRN au niveau des régions et de promouvoir l'appropriation de l'approche GDRN par la population locale¹⁷. »

Le Programme Sectoriel Environnement et Développement Durable précisera ensuite que : « les populations doivent participer aux prises de décisions et bénéficier régulièrement des retombées financières de la gestion des ressources naturelles pour un développement communautaire soutenu¹⁸ ». Il rappelle ainsi qu'outre, les questions organisationnelles liées au transfert et à la délégation des droits de gestion des ressources naturelles, les populations doivent pouvoir s'investir dans l'aménagement des biotopes, la restauration et la réhabilitation des terres, mais aussi dans la régénération naturelle assistée, la mise en défens et l'agroforesterie.

Le PANE 2 et le PSEDD offre donc un cadre favorable à la démultiplication de l'approche GDRN, tant sur le plan organisationnel que technique.

Une approche également ancrée dans les stratégies sectorielles du développement rural

Alors que le concept de GDRN a été initié à travers le décret d'application du code pastoral c'est plutôt la législation forestière qui en a précisé le fonctionnement. Pourtant, les dernières orientations et stratégies développées dans le secteur vont dans le sens d'une réappropriation de l'approche GDRN. Ainsi la Loi d'orientation agropastorale envisage de « créer des Cadres de Concertation et de partenariat appropriés entre les acteurs du secteur agropastoral¹⁹. »

Par ailleurs, la Stratégie de Développement du Secteur Rural à l'horizon 2025 (SDSR) insiste sur la « nécessité d'une nouvelle vision stratégique qui met le paysan au centre de l'équation de développement, notamment à travers une approche participative qui implique les populations et prend en considération leurs besoins et leurs demandes.²⁰ »

¹⁷-Deuxième Plan d'Action National pour l'Environnement 2012-2016 (2012) – sous-programme 2, p. 54

¹⁸-Programme Sectoriel Environnement et Développement Durable 2012-2016 (2013) – résultat 3, p.48

¹⁹-Loi d'Orientation Agropastorale (2013-024) - article 3

²⁰-Stratégie de Développement du Secteur Rural à l'horizon 2025 (SDSR - 2013) – Diagnostic, p. 26

Elle précise en outre que « le développement des filières agricoles (élevage, agriculture) implique l'amélioration de l'accessibilité physique aux ressources naturelles d'une part et l'utilisation plus efficiente de celles-ci d'autre part²¹. ».

Ainsi, elle développe un axe dédié à la gestion rationnelle et participative des ressources naturelles pour un développement durable des filières animales et végétales pour lequel elle identifie six objectifs auxquels le fonctionnement et l'expérience acquise avec l'approche de gestion décentralisée des ressources naturelles apportent une partie des réponses, comme l'indique le tableau suivant :

²¹-Stratégie de Développement du Secteur Rural à l'horizon 2025 (SDSR- 2013) – Axe stratégique 4 – Gestion Participative des Ressources Naturelles, p. 65



Objectif de l'axe 4 de la SDSR ²²	Réponse apportée par la GDRN à l'objectif
Objectif 1: Responsabilisation des acteurs à la base dans la gestion durable des ressources naturelles	Association d'usagers (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers) ayant reçu la délégation de gestion des ressources naturelles
Objectif 2 : Inventaires des ressources naturelles et des potentialités agrosylvopastorales	Délimitation et zonage écologique de l'espace délégué
Objectif 3 : Suivi et évaluation des ressources naturelles et des activités agrosylvopastorales	Indice de couvert végétal relevé et analysé par les services déconcentrés du MEDD Monographie et plan d'action des AGLC
Objectif 4 : Amélioration de l'accessibilité aux ressources naturelles	Délégation de la gestion des ressources naturelles, conventions locales établies entre les usagers, techniques de régénération naturelle assistée évitant la mise en défens
Objectif 5 : Amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles	Amélioration de l'Indice du Couvert Végétal constatée au sein des espaces délégués
Objectif 6 : Mise en place d'un financement adapté à la gestion durable des ressources naturelles	Développement de ressources propres au sein de l'association grâce à la délégation de la gestion des ressources naturelles et éligibilité des associations aux financements offerts par le gouvernement mauritanien et par les partenaires techniques et financiers

Une approche appuyant la mise en œuvre des stratégies de promotion du genre

Le Plan d'Action National de la Femme Rurale (2008) souligne que « les conditions économiques (...) de la femme rurale restent particulièrement dramatiques du fait de l'ampleur des mutations sociales, de la pauvreté, des conséquences de l'exode rurale, de l'insuffisance de l'accès aux services sociaux de base, de l'ignorance des droits politiques, économiques et sociaux, et de la faible implication dans les programmes de développement à la base ».

Fort de ce constat et dans la perspective d'une réponse adaptée aux Objectif du Millénaire pour le Développement, l'approche vise à favoriser l'équité entre les hommes et les femmes. Elle s'inscrit ainsi en cohérence avec la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (2011)²³ qui, dans son axe stratégique verticale sur la Promotion de la Participation Publique des Femmes, se donne pour objectif : « d'encourager et de soutenir la participation des femmes dans les secteurs associatifs et coopératifs en tant que puissant moyen pour un développement humain durable²⁴ ». En effet, les femmes sont, par nature, plus enclines à la stabilité sociale et à la préservation du milieu. Des collaborateurs du ProGRN avaient ainsi rapporté que : « les femmes migrent moins que les hommes. Elles sont partie intégrante du milieu naturel, à la différence des hommes qui sont prédateurs de ressources naturelles²⁵ ».

Ainsi l'approche ambitionne de mieux faire valoir la participation des femmes dans la gestion des ressources naturelles. Elle s'accorde donc aux objectifs du Plan d'Action National pour la Femme Rurale²⁶ qui promeut la participation de la femme rurale à travers : « (i) l'appui aux organisations féminines locales, (ii) le soutien des candidatures féminines en milieu rural, et (iii) la sensibilisation des hommes dans le milieu rural sur la participation féminine ».

Aussi, les expériences du ProGRN ont montré que les femmes représentent en moyenne 50 % des membres des AGLC. Au Guidimakha, 15 des 25 associations appuyées regroupent parmi leurs membres plus de femmes que d'hommes. Au niveau de la gestion des associations en moyenne 22% des membres du bureau exécutif sont des femmes au Guidimakha et 18% au Hogh El Gharbi.

23- Une actualisation de la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre a été réalisée en 2015. Elle porte sur la mise à jour des données reflétant la situation des femmes en Mauritanie tout en gardant les axes et les orientations stratégiques inchangés. A l'heure où ce guide était rédigé, la stratégie actualisée n'était pas encore rendue publique. Pour les besoins de la rédaction, le choix a donc porté sur la version de 2011.

24- Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (2015) – Promotion de la participation publique des femmes p.33

25- Gestion décentralisée des Ressources Naturelles en Mauritanie – Expériences et enseignements 2001-2011 du Programme de Gestion de Ressources Naturelles (2011) - citation de Abdelkader / Niang 2011, p25.

26- Plan d'Action National pour la Femme Rurale (2008) – Objectif 1 : Promouvoir les droits de la femme rurale p.26

Parmi les activités conduites par les associations une grande partie répondent aux préoccupations de l'objectif d'amélioration des conditions environnementales en faveur des femmes et notamment : « (i) la promotion des foyers améliorés en milieu rural (ii) le reboisement des espaces ruraux désertifiés, (...) et l'expérimentation d'espaces ruraux protégés²⁷. » Par exemple, les femmes participent aux activités de régénération des écosystèmes agrosylvopastoraux à travers la réalisation de pare-feux manuels qui a mobilisé dans certaines AGLC jusqu'à 70% de femmes.

Une efficacité constatée de la GDRN

L'expérience acquise au cours de l'appui apporté par la GIZ au gouvernement mauritanien dans la mise en place de l'approche GDRN a été très fructueuse. Grâce à l'entente et à l'implication des populations autour de la gestion, de l'exploitation et de la surveillance des ressources naturelles, le couvert végétal connaît une évolution positive tout en répondant aux besoins du cheptel. Ce type de système laisse les espaces ouverts et n'entrave donc pas la mobilité des cheptels comme entendu par le code pastoral qui indique que « la mobilité pastorale est préservée en toute circonstance ». Par ailleurs, la restauration des écosystèmes agrosylvopastoraux est constatée à travers l'indice de couvert végétal, un outil développé par le MEDD et la GIZ. Cet indice permet de mesurer l'évolution du couvert végétal entre une zone témoin et une zone où l'espace a été délégué aux usagers. Dans 80 % des cas, l'espace délégué a permis une meilleure régénération que la zone témoin.

De plus, une analyse économique de la valeur monétaire de l'ICV indique que l'augmentation de 0,5 point d'indice permet, toutes choses égales par ailleurs, d'augmenter les revenus agrosylvopastoraux de 1,3 %. Pour un espace d'environ 300 km², l'amélioration végétale permet de gagner 1 800 000 MRO de revenu la première année et au bout de 15 ans, le gain annuel est évalué à 33 480 000 MRO²⁸.

De même, responsabilisés dans la gestion de leurs ressources naturelles, les membres des associations sont en mesure de conduire des travaux d'aménagement tels que les pare-feu manuels, les cordons pierreux, les diguettes filtrantes et les actions de régénération naturelle assistée. Une enquête réalisée en 2011 a indiqué que les revenus perçus pour ce type de travaux s'élèvent à 80 000 MRO par personne pour des engagements d'un mois sur des chantiers.

27- Plan d'Action National pour la Femme Rurale (2008) - Objectif 4 : Développer des infrastructures améliorant les conditions de vie de la femme rurale p.27

28- Valeur économique de l'unité d'ICV - R. Baptiste - juin 2011

Aussi, grâce aux adhésions, aux cotisations des membres et aux revenus générés par l'exploitation de l'espace (les prélèvements autorisés et non autorisés), les associations arrivent à développer des fonds propres qui leur permettent d'assurer le fonctionnement de leur système de surveillance et de leur vie associative. En plus de ces fonds propres, les associations les plus dynamiques parviennent à obtenir des financements provenant des partenaires techniques et financiers (subventions). Les AGLC les plus performantes arrivent à obtenir jusqu'à 12 000 000 MRO de subvention locales (cas de l'AGLC d'Adle Assaba financée par la phase II du Projet de lutte contre la pauvreté dans l'Aftout sud et le Karakoro), qui servent entièrement à payer les membres mobilisés pour effectuer des travaux de régénération des ressources naturelles. Dans certains cas, des associations ont pu obtenir de mécènes des dons et legs.

Par conséquent, tout en s'inscrivant dans la politique de décentralisation de la Mauritanie, l'approche GDRN est ainsi autant favorable à l'amélioration de l'environnement qu'aux revenus des usagers.

Cela va dans la droite ligne d'une part du troisième Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté qui préconise « l'exploitation optimale des ressources naturelles et de l'environnement dans l'optique d'une réduction de la pauvreté et d'une meilleure maîtrise des effets des changements climatiques.²⁹ » et d'autre part de la SNDD qui indique que : l'approche participative adoptée pour la gestion des terroirs en milieu rural constitue une réponse endogène à la crise écologique, économique et sociale qui les atteint³⁰ ».

²⁹-Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté 2011-2015 – Vision générale du CSLP, p. 20

³⁰-Stratégie Nationale de Développement Durable (2006) – Créer les liens institutionnels entre les niveaux central et local pour la mise en œuvre du PANE en y associant les collectivités locales, p 6

Un modèle pour la duplication de l'approche

Compte tenu des prédispositions légales favorables à la décentralisation de la gestion des ressources naturelles et de son adéquation avec les stratégies et les politiques en cours dans le secteur agrosylvopastoral, la GIZ par le biais du ProGRN, a appuyé le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (Direction de la Protection de la Nature et Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable) dans l'élaboration du présent document. Il servira de guide pratique permettant aux communes, aux services déconcentrés, à la société civile et d'une manière générale aux Mauritaniens de dupliquer les résultats positifs acquis via cette approche au niveau des Wilaya du Guidimakha et du Hodh El Gharbi.







Partie II

Mode d'utilisation du guide



Ce guide vient compléter les documents capitalisant l'expérience acquise en matière de GDRN en Mauritanie, et notamment, le Memento pour la mise en œuvre de la GDRN et la brochure retraçant les acquis du ProGRN pour la période 2001-2011. L'objectif de ce document est de présenter de manière synthétique les derniers enseignements du programme pour faciliter la démultiplication de l'approche. Il s'accompagne d'un CD-ROM qui contient les modèles des principaux produits attendus des activités.

Le processus d'introduction de l'approche GDRN se décompose en dix étapes qui sont déclinées en activité où ; pour chacune d'entre elles, le responsable et les accompagnateurs sont précisés. Le responsable est la personne chargée d'initier l'activité, tandis que les accompagnateurs correspondent aux personnes apportant un appui à sa mise en œuvre ou à sa validation (cas particulier des conseils municipaux). Afin de ne pas surcharger le contenu, un acronyme a été utilisé pour représenter la fonction des personnes concernées. La liste des acronymes présente ci-dessous permet d'identifier la fonction représentée.

Dans un esprit de développement local intégré, le guide prévoit une large participation des acteurs du développement rural. Il peut arriver qu'un de ces acteurs soit indisponible pour participer à cette activité, cela ne devrait pas pour autant bloquer la mise en œuvre du processus. Toutefois, il s'agira de bien communiquer les résultats obtenus et l'état d'avancement du processus aux acteurs qui auraient été indisponibles. Le guide précise par ailleurs la période nécessaire à la préparation, à la réflexion et à la réalisation de l'activité. Le total du temps imparti pour ces champs d'intervention compose la durée totale du processus.

En majorité, les activités sont affiliées à la réalisation de la délégation des droits d'exploitation des ressources naturelles dans l'espace donné d'une commune rurale. Il existe toutefois des activités qui sont conduites à une échelle plus large, c'est notamment le cas des formations qui sont réalisées auprès de plusieurs communes ou de plusieurs associations. L'échelle prévue par le guide est alors la Moughataa. Un code couleur permet de distinguer les activités conduites à l'échelle de la commune (vert clair) de celles conduites à l'échelle de la Moughataa (vert foncé). Le processus démarre ainsi par une étape de sensibilisation réalisée à l'échelle de la Moughataa. Compte tenu de la nécessité d'appropriation de l'approche par les populations et les autorités locales, il faut envisager que le délai de réflexion puisse prendre un certain temps, que l'ensemble des communes formées puisse s'engager progressivement dans le processus, voire qu'aucune d'entre elles ne réponde favorablement à l'approche. C'est une donnée à prendre en compte pour tout acteur de développement souhaitant appuyer l'introduction de l'approche GDRN.

Pour une meilleure visibilité sur les coûts de l'approche, le guide comporte également un budget indicatif. Ce budget intègre les coûts de formations qui sont, comme indiqué plus haut, prévus pour l'échelle de la Moughataa. Les frais de constitution de l'AGLC sont prévus pour leur part à l'échelle communale. Les deux niveaux des opérations sont donc reflétés dans la partie budgétaire. L'exemple utilisé est celui de la Moughataa d'Ould Yengé, mais il peut facilement être transposé à d'autres Moughataa. Pour une définition sur une autre région d'intervention, le partenaire d'appui à la mise en œuvre pourra agglomérer les données en fonction du nombre de Moughataa, de communes et d'agents des services techniques déconcentrés présents dans la région ciblée. Le CD-ROM accompagnant ce guide offre, outre les modèles des principaux produits attendus dans le processus, le modèle du budget où les données du tableau Excel peuvent être modifiées pour permettre de définir le coût global de l'action. De même, comme les contrats de consultation et les per diem sont variables d'un partenaire de mise en œuvre à un autre, seuls les besoins unitaires ont été précisés. Pour le calcul des per diem attribués aux formations qui sont réalisés en dehors de la région³¹, en plus du nombre de jours alloués à la durée du processus, le budget intègre 2 jours dédiés au transport aller-retour des participants. Les coûts de coordination et de fonctionnement du projet ne sont pas représentés dans ce budget. L'expérience du ProGRN indique que pour la duplication d'un tel processus, l'idéal serait de mobiliser pour chaque région, un coordonnateur régional, un responsable chargé des organisations et un responsable chargé des aménagements qui seraient accompagnés de deux chauffeurs. En supplément, il est aussi nécessaire qu'un coordonnateur national assure l'encadrement, la supervision et le suivi des équipes régionales.

En matière de mise en œuvre, l'approche GDRN relève principalement des communes et des services techniques déconcentrés de l'État. Compte tenu de la nouveauté de l'approche (pour les communes qui n'ont pas encore bénéficiés du transfert de gestion) et du manque de moyen de ces structures, une assistance technique (ONG, coopération bilatérale ou multilatérale) doit être mobilisée pour appuyer sa mise en œuvre. Pour une approche durable, l'assistance technique doit intervenir en conseiller plutôt que de se substituer aux institutions étatiques. Par ailleurs, il sera fondamental dans le montage du projet de bien clarifier avec les instances gouvernementales, dans le cadre du contrat d'exécution, le caractère régressif de moyens financiers mobilisés par la structure d'appui. Il s'agira donc d'envisager une contrepartie financière croissante du gouvernement, jusqu'à ce que celle-ci soit totale. Enfin, il faudra bien veiller d'une part à interagir avec les dynamiques sociales existantes et d'autre part à bien

³¹-Dans un esprit d'institutionnalisation de la démarche, le ProGRN a accompagné et privilégié l'ENFVA comme centre d'excellence pour la formation des acteurs en GDRN.



prendre en compte la dimension genre tout au long du processus. Si dans les associations qui ont été appuyées par le ProGRN, on retrouve entre 22 à 27% de femme au sein du bureau exécutif, il serait encore davantage profitable pour la stabilité sociale et la préservation de l'environnement que ce chiffre soit encore plus élevé. Ainsi, l'expérience a montré que les associations les mieux gérées sont aussi celles où il y a le plus de femmes au sein des postes clés du bureau exécutif. Dès le départ, la dimension genre doit donc être bien prise en compte et la sensibilisation doit bien y être axée. Par conséquent, l'approche GDRN devra privilégier : la participation de femmes dans les postes clés du bureau

exécutif (présidente, trésorière, secrétaire générale), une implication égale de femmes dans la définition et dans la mise en œuvre des plans d'action de l'association, un accès équitable à l'utilisation des ressources naturelles, aux activités génératrices de revenus et aux activités de restauration des écosystèmes agrosylvopastoraux. D'une manière générale, il faudra veiller à ce que l'ensemble des actions de développement mises en œuvre dans le cadre de l'approche GDRN favorise l'égalité entre les femmes et les hommes.

Liste des acronymes spécifiques au processus

AG	Assemblée Générale
AGLC	Association de Gestion Locale Collective
BE	Bureau Exécutif
CL	Convention Locale
CR	Compte rendu
DPN	Direction de la Protection de la Nature
DRA	Délégation Régionale de l'Agriculture
DRE	Délégation Régionale de l'Elevage
DREDD	Délégation Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRHA	Délégation Régionale de l'Hydraulique et l'Assainissement
ENFVA	École Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole
GDRN	Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles
PA	Plan d'Action
PF	Point Focal (services techniques déconcentrés)
PFC	Point Focal Commune
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
PV	Procès-Verbal
RA	Responsable chargé des Aménagements
RABE	Responsable Aménagement du Bureau Exécutif
RI	Règlement Intérieur
RNA	Régénération Naturelle Assistée
RO	Responsable chargé des Organisations
RSBE	Responsable Surveillance du Bureau Exécutif

Légende utilisée pour spécifier la zone d'intervention de l'activité

	Formation, atelier, etc. à l'échelle de la Moughataa (département)
	Formation, atelier, etc. à l'échelle de la commune ou de l'AGLC



1. التأسيس
التعريف
Identification

2. تشكيل اللجنة
المؤقتة
2. Constitution
du Comité fondateur

3. تشريع رابطة
التسيير
Animation
Association
GLC

4. تحديد الفعاليات
المعتبرة
Délimitation
de l'espace concerné

5. الحيلة
5. Inventaire

6. Request
طلب

7. Attribution
mandat de
gestion
إعطاء رخصة

9. Trans
تحويل

10. Mise
oeuvre
تنفيذ

8. Elaboration
Convention Locale
إعداد
المعاهدة



Partie III



Processus de mise en place de la GDRN

1. Initier les autorités administratives et techniques

Activités

1.1

Initier les Wali, les Hakems, les communes, les DREDD, les DRA, les DRE, DRHA et le RO sur l'approche GDRN

1.2

Désigner les PFC pour accompagner le processus GDRN

Responsable

DPN

Maire

Accompagnateur

Formateur ENFVA

Conseil municipal

Produits

Rapport de formation
Liste de présence

Liste progressive des maires intéressés par la GDRN

Arrêté communal désignant les PFC

Durée (jours)

5

40

1

Délais de réflexion

Durée du processus = 72= jours

1.3

Identifier les Points Focaux chargés du suivi des AGLC sur le plan technique (DREDD, DRE, et DRA)

DREDD - DRE - DRA

Communes

Note de service PF DREDD
PF DRE et PFDRA

1

1.4

Former les PFC sur l'approche GDRN

RO

Formateur ENFVA

Rapport de formation (ENFVA),
Compte rendu de formation (PFC)

5

Délais de préparation

5

Délais de préparation

15

2. Sensibiliser les populations



Activités

2.1

Cibler les localités à sensibiliser

2.2

Sensibiliser les populations sur les avantages de la GDRN par le biais d'un échange d'expérience

Responsable

Maire

PFC

Accompagnateur

Conseil communal

DREDD - RO

Produits

CR de mission

PV de réunion du conseil communal accompagné d'une liste des localités concernées

PV de réunions

Durée (jours)

3

7

15

Délais de préparation

Durée du processus = 47 jours

2.3

Mobiliser la Jema'a pour préparer la constitution d'un AGLC

2.4

Réunir la Jema'a pour mettre en place un comité fondateur

PFC

Maire

Délais de réflexion

Délais de réflexion

DREDD - RO

DREDD - PFC - RO

PV de réunion de la Jema'a

PV de réunion avec décision de constitution d'une association

15

1

5

1

3. Constituer un comité fondateur

Activités

Responsable

Accompagnateur

Produits

Durée (jours)

Délais de préparation

Délais de préparation

3.1

Elire les membres du comité fondateur au cours d'une assemblée inter villageoise

Le doyen de la Jema'a

DREDD - PFC - RO

PV de réunion du comité fondateur

20

1

3.2

Réunir le comité fondateur pour une AG constituante

Le président du comité fondateur

DREDD - PFC - RO

PV d'assemblée constituante

5

1

Durée du processus = 45 jours

Délais de préparation

3.3

Etablir le croquis de l'espace

PFC

DREDD - RA + membre du comité fondateur et des représentants des localités riveraines

Croquis de l'espace

5

3

3.4

Elaborer les statuts et le règlement intérieur

Le comité fondateur

PFC - RO - un membre BE
AGLC exemplaire

PV de réunion :
statuts et règlement
intérieur finalisés

10

4. Procéder à la demande de transfert

Activités

4.1 Réunir les pièces nécessaire (croquis de l'espace délimité, PV d'assemblée constituante) pour convoquer une réunion du conseil municipal

4.2 Réunir le conseil municipal pour débattre sur la demande de transfert

4.3 Constitution du dossier de transfert

4.4 Transmettre le dossier à la DREDD pour avis technique

Responsable

PFC

Maire

Maire

Maire

Délais d'analyse du dossier

Produits

Dossier à soumettre à la réunion du conseil municipal

PV du conseil municipal

Demande du maire, PV du conseil municipal, croquis de l'espace et PV de l'assemblée constituante

Décharge de réception de la DREDD

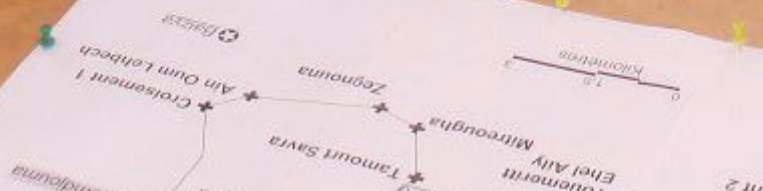
Durée (jours)

1

1

1

8



Durée du processus = 30 jours

4.5

Transmission avec avis favorable du DREDD au Hakem

DREDD

Décharge de réception de la Moughataa

1

4.6

Convoquer la commission départementale pour délibérer sur la demande de transfert

Hakem

Convocation des membres de la commission

1

4.7

Délibérer sur la demande de transfert

Hakem

PV de la commission départementale

1

4.8

Arrêté de transfert

Hakem

Arrêté de transfert visé par le Hakem

1

Délais d'étude et de préparation

8

Délais de mobilisation

7

5. Procéder à la demande de délégation



Durée du processus = 107 jours

5.4

Faire une demande de récépissé de reconnaissance adressée au MIDEC

BE

PFC

Copie de la demande de récépissé (paraphé par le ministre de l'intérieur)

5.5

Constituer le dossier de demande de délégation (statut, RI, liste membres du BE, récépissé, croquis espace délimité géo-référencé, CL) et une demande signée par le président

Président de l'AGLC

PFC

Dossier complet remis à la commune avec décharge de réception

5.6

Réunir le conseil municipal pour délibérer sur la demande de délégation

Maire

Conseil municipal

PV de délibération du conseil municipal arrêtant la délégation

5.7

Etablir l'arrêté de délégation

Maire

Arrêté de délégation visé par le maire et remis au président de l'AGLC

Délais d'étude et de préparation

1

5

1

1

6. Etablir la monographie de l'AGLC

Légende

- + Village de l'espace
- Village riverain
- + Repère
- Segment

6.1 Etablir les données de base

6.2 Effectuer les

Activités

6.1.1. Rechercher des données / informations existantes auprès des projets, programme et des services techniques déconcentrés présents dans la zone d'intervention

6.1.2 Identifier le taux d'occupation du sol, ses différentes zones d'occupation (finage et hors finage), les strates écologiques, la composition et la densité des populations et des cheptels sédentaires

6.2.1 Organiser une formation sur l'ICV destinée aux DREDD, DRE, DRA, AGLC, aux personnels du programme (RA)

Responsable

Prestataire

Prestataire

Prestataire

Accompagnateur

RO - RA

DREDD - DRE - DRA
- DRHA - PFC - RO
- RA

ENFVA

Produits

Compilation des données obtenues au niveau des partenaires

Rapport sur les données de base

Rapport de formation avec liste des participants

Durée (jours)

5

30

3

10

7

Délais d'étude et de préparation

Délais d'étude et de préparation

Durée du processus = 76 jours

relevés et le traitement des données de l'inventaire écologique

6.3

6.2.2. Etablir la situation de référence de l'espace délégué

6.2.3. Etablir la situation de référence d'une zone témoin (par Willaya)

6.2.4. Mettre en relation le résultat de l'ICV de l'espace avec celui d'une zone témoin existante ou nouvellement établie

Organiser à la commune un atelier de restitution de la monographie de l'AGLC

DREDD

DREDD

DREDD

Commune

RA - RSBE - RABE

RA - RSBE - RABE

RA

DREDD - Prestataire - RA

Les données des 64 points d'observations sont effectuées et transférées sur ordinateur

Les données des 64 points d'observations sont effectuées et transférées sur ordinateur

Les résultats sont documentés dans un rapport
PV de synthèse est co-signé par la DREDD et l'AGLC

Compte rendu d'atelier avec liste des participants

Délais d'étude et de préparation

5

5

5

5

1

7. Elaborer un plan d'action

Activités

7.1

Dresser la liste des changements attendus par les adhérents de l'association

Responsable

Président BE

Accompagnateur

BE - DREDD - RA

Délais de préparation

Produits

La liste des changements attendus par les adhérents

Durée (jours)

7

2

Durée du processus = 17 jours

7.2

Identifier les activités, les budgets, les responsables et le calendrier permettant d'aboutir aux changements attendus

Président BE

DREDD -DRE - DRA
-DRHA - PFC - BE - RO
- RA

Un PTBA de l'AGLC

2

7.3

Ventiler le PTBA en vue de rechercher des partenaires de mise en œuvre

BE

PFC

Décharge de transmission

2

Délais de préparation

4

8. Mettre en place un dispositif de surveillance pour l'application de la convention locale

Activités	8.1 Identifier les besoins de surveillance en fonction des spécificités de l'espace.	8.2 Identifier les moyens nécessaires de surveillance en fonction des spécificités de l'espace (carte, logistiques, formation,...)	Délais de préparation
Responsable	BE	BE	
Accompagnateur	DREDD - PFC - RA - RO	DREDD - PFC - RA - RO	
Produits	PV de réunion précisant les surveillants et les détenteurs de tickets	PV de réunion précisant les moyens identifiés pour la surveillance	
Durée (jours)	1	1	

Durée du processus = 13 jours

8.3

Former les surveillants et les détenteurs de tickets sur le fonctionnement du système de surveillance.

DREDD

PFC - RA + membre du comité fondateur et des représentants des localités riveraines

Croquis de l'espace

1

8.4

Mise à disposition des outils destinés à la surveillance

DREDD

PFC - RA + membre du comité fondateur et des représentants des localités riveraines

Croquis de l'espace

Continu

8.5

Assurer le suivi et évaluation du dispositif (un responsable surveillant au niveau du BE)

Le comité fondateur

PFC - RO - un membre BE
AGLC exemplaire

PV de réunion :
statuts et règlement
intérieur finalisés

Continu

9. Mettre en place un système de suivi

Activités

9.1

Etablir un système de communication et un système de suivi des conflits entre les différents acteurs (réunion, visites)

Responsable

PFC

Accompagnateur

DREDD - DRE - DRA

Produits

Planning de la fréquence (mensuel, bimensuel) des différentes visites et réunions

Durée (jours)

processus régulier

Durée du processus = Continu

9.2

Suivre l'exécution du PA,
de la CL et la gestion
financière des AGLC
Auto-évaluation

PFC

BE

Résultat de la grille de
performance et rapport de
l'AG

semestriellement

9.3

Suivre l'évolution de l'ICV

DREDD

PFC - RSBE - RABE - RA

Les résultats sont
documentés dans un
rapport PV de synthèse est
co-signé par la DREDD et
l'AGLC

5

10. Procéder au développement des capacités de l'association

10.1 Développement organisationnel

Activités

10.1.1. Organiser des formations en gestion administrative (bilan d'activités, archivage, ticket de prélèvements, dotation administrative, gestion des conflits...)

10.1.2. Organiser des formations en gestion financière (élaboration d'un budget / bilan, tenue de la caisse et des cahiers de compte, établissement et contrôle des justificatifs comptables, inventaire...)

Responsable

RO

RO

Accompagnateur

Formateur ENFVA

Formateur ENFVA

Produits

Compte rendu des formations
Liste de participant

Compte rendu des formations
Liste de participant

Durée (jours)

4 jours par session renouvelable au besoin

Durée du processus = Continu

10.2

Organiser des formations pour des micro-projets, recherche de source de financement

RO

Formateur ENFVA

Compte rendu des formations
Décharge des listes de partenaires potentiels

10.3

Organiser des formations (théoriques ou pratiques) sur les techniques agro-sylvo-pastorales selon les besoins recensés (plantation, pare-feux, RNA, CES, santé animal)

DREDD - DRE - DRA

RA

Compte rendu des formations

selon les besoins recensés

10.4

Organiser des formations sur la modération, la médiation

RO

Formateur ENFVA

Compte rendu des formations
Liste de participant

une session renouvelable





Partie IV

Moyens nécessaires à la mise en place
du processus sur une Moughataa

Synthèse du Budget

Intitulé	unité	nombre d'unité total
Expertise nationale	h/j	801
Subvention à la DPN pour la conduite de formation	forfait/personne/j	140
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem	unité/j	1527
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem	unité/j	2135
Subvention aux DREDD pour l'organisation de formation	forfait/personne/j	175
Subvention aux DREDD pour la mobilisation d'outils	forfait/personne	175
Per diem des participants aux formations	per diem/j	428
Transport a/r	a/r	87
Location de salle	unité/j	26
Kit pour les participants et consommables	/unité	84

Budget au niveau de la Moughataa

Budget pour la conduite des activités réalisées à l'échelle de la Moughaata		
Intitulé	unité	nombre d'unité total
1.1 - Initier les walys, les hakems, les communes, les DREDD, les DRE, les DRA, le DRHA et le RO sur l'approche GDRN (1 session de formation)		
Expertise nationale (2 formateurs)	h/j	16
Subvention à la DPN pour la formation de 1 Waly, 1 Hakem, 1 agent DREDD, 1 agent DRE, 1 agent DRA, 1 agent DRHA, 7 maires, 7 conseillers du maire	forfait/personne/j	140
Transport a/r	a/r	20
Location de salle	unité/j	5
Kit pour les participants et consommables	/unité	20
1.4 - Former les PFC sur l'approche GDRN (1 session de formation)		
Expertise nationale (2 formateurs)	h/j	16
7 points focaux des communes, 1 président AGLC exemplaire	per diem/j	56
Transport a/r	a/r	8
Location de salle	unité/j	5
Kit pour les participants et consommables	/unité	8
Activité 6 - Etablir une monographie de l'AGLC		
6.2 - Effectuer les relevés et le traitement des ICV		
6.2.1 - Organiser les formations sur l'ICV		

Expertise nationale (un spécialiste de l'ICV)	h/j	10
1 agent (DREDD), 1 agent (DRE), 1 agent (DRA)	per diem/j	36
Transport a/r 1 agent (DREDD), 1 agent (DRE), 1 agent (DRA)	a/r	3
6.2.3- Etablir la situation de référence de la zone témoin		
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et les per diem d'un inspecteur, d'un RSBE et d'un RABE	unité/j	15
Activité 10 Procéder aux développement des capacités de l'association		
10.2 - Développement organisationnel		
10.2.1 - Organiser des formations en gestion administrative (1 session par Moughaata renouvelable au besoin)		
Expertise nationale (formateur)	h/j	6
Président et secrétaire général du BE (7 AGLC)	per diem/j	84
Transport a/r	a/r	14
Location de salle	unité/j	4
Kit pour les participants et consommables	/unité	14
10.2.2 - Organiser des formations en gestion financière (1 session par Moughaata renouvelable au besoin)		
Expertise nationale (formateur)	h/j	6
Président et trésorier du BE (7 AGLC)	per diem/j	84
Transport a/r	a/r	14
Location de salle	unité/j	4
Kit pour les participants et consommables	/unité	14
10.3 - Organiser des formations pour l'élaboration de micro-projets (1 session par Moughaata renouvelable au besoin)		
Expertise nationale (formateur)	h/j	6
Président et secrétaire général du BE (7 AGLC)	per diem/j	84
Transport a/r	a/r	14
Location de salle	unité/j	4
Kit pour les participants et consommables	/unité	14
10.4 - Organiser des formations sur les techniques agro-sylvo-pastorales (à relier aux orientations du programme d'appui et selon les subventions locales apportées aux AGLC)		
A définir selon le besoin		
10.5 - Organiser des formations sur la gestion de conflit (1 session par Moughaata renouvelable au besoin)		
Expertise nationale (formateur)	h/j	6
Président et secrétaire général du BE (7 AGLC)	per diem/j	84
Transport a/r	a/r	14
Location de salle	unité/j	4
Kit pour les participants et consommables	/unité	14

Budget au niveau de l'AGLC

Intitulé
Activité 2 - sensibiliser les populations
2.2 - Sensibiliser les populations sur les avantages de la GDRN
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC
2.3 - Mobiliser la jema'a pour préparer la constitution d'une AGLC
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC
2.4 - Réunir la jema'a pour mettre en place un comité fondateur
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du Maire, de son conseiller et du PFC
Activité 3 - constituer un comité fondateur
3.1 - Elire les membres du comité fondateur au cours d'une assemblée villageoise
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC
3.2 - Réunir le comité fondateur pour une AG constituante
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC
3.3 - Etablir le croquis de l'espace
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC
3.4 - Elaborer les statuts et le règlement intérieur
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et per diem de 1 PFC et 1 AGLC exemplaire
Activité 5 - Procéder à la demande de délégation
5.1 - Réunir une assemblée générale constitutive pour l'élection du BE
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC
5.2 - Délimiter les contours définitifs de l'espace objet de l'arrêté de transfert
Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC
5.3/5.4 - Elaborer une convention locale / Faire une demande de récépissé de reconnaissance adressée au MIDEK
Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC et BE AGLC Exemplaire

unité		nombre d'unité	Nombre d'AGLC / communes accompagnées	Nombre d'unité total
	unité/j	15	7	105
	unité/j	15	7	105
	unité/j	15	7	105
	unité/j	15	7	105
	unité/j	5	7	35
	unité/j	15	7	105
	unité/j	1	7	7
	unité/j	1	7	7
	unité/j	1	7	7
	unité/j	1	7	7
	unité/j	3	7	21
	unité/j	3	7	21
	unité/j	20	7	140
	unité/j	1	7	7
	unité/j	1	7	7
	unité/j	3	7	21
	unité/j	3	7	21
	unité/j	180	7	1260

Activité 6 - Etablir une monographie de l'AGLC

6.1 - Etablir les données de base

Expertise nationale (équipe de 3 consultants : sociologie, élevage, environnement)

Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et pour les per diem des inspecteurs DREDD, DRE, DRA, DRHA

Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC

6.2 - Effectuer les relevés et le traitement des ICV

6.2.2 - Etablir la situation de référence de l'espace délégué

Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et les per diem d'un inspecteur et d'un RABE et RSBE

6.2.4 Mettre en relation le résultat de l'ICV de l'espace avec celui d'une zone témoin

Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur

6.3 - Organiser à la commune un atelier de restitution de la monographie de l'AGLC

Subvention aux communes pour l'organisation de l'atelier (invitation Hakem, 2 DREDD, 2 DRA, 2 DRE, 2 DRHA, 3 BE)

Activité 7 - Elaborer un plan d'action

7.1 - Dresser la liste des changements attendus par l'association

Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur

7.2 - Identifier les activités, les responsables, le calendrier et les budgets permettant d'aboutir à un chagement attendu

Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et pour les per diem des inspecteurs DREDD, DRE, DRA, DRHA

Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC

Activité 8 - Mettre en place un dispositif de surveillance pour l'application de la convention locale

8.1 - Identifier les besoins de surveillances en fonction des spécificités de l'espace délégué

Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur

Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC

8.2 - Identifier les moyens de surveillances en fonction des spécificités de l'espace délégué

Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem d'un inspecteur

Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC

8.3 - Fomer les surveillants et les détenteurs de ticket sur le fonctionnement du système de surveillance

Subvention aux DREDD pour l'organisation de la formation (25 personnes)

8.4 - Mise à disposition des outils destinés à la surveillance

Subvention aux DREDD pour la mise à disposition des outils (25 surveillants)

Activité 9 - Mettre en place un système de suivi

9.3 - Suivre l'évolution du couvert végétal (2 sessions par AGLC financées avec l'appui du projet)

Subvention aux DREDD pour la mobilisation des moyens de mobilité et les per diem d'un inspecteur, d'un RSBE et d'un RABE

Subvention aux communes pour la mobilisation des moyens de mobilité et des per diem du PFC

	h/j	105	7	735
	unité/j	120	7	840
	unité/j	30	7	210
	unité/j	15	7	105
	unité/j	5	7	35
	forfait/personne/j	12	7	84
	unité/j	7	7	49
	unité/j	8	7	56
	unité/j	2	7	14
	unité/j	1	7	7
	unité/j	1	7	7
	unité/j	1	7	7
	unité/j	1	7	7
	forfait/personne/j	25	7	175
	forfait / personne	25	7	175
	unité/j	15	7	105
	unité/j	5	7	35





Partie V

**Bibliographie et liste des annexes
composant le CD-ROM**



1. Bibliographie

Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté en Mauritanie CSLP III (2011-2015) – FMI/RIM
 Code forestier - Décret 2009-104 – RIM/MEDD
 Code forestier - Loi 2007-055 – RIM/MEDD
 Code pastoral - Décret 2004-024 – RIM/MDR
 Code pastoral - Loi 2000-044 – RIM/MRD
 Déclaration de politique générale de décentralisation et du développement local – (2010)- RIM/MIDEC
 GDRN en Mauritanie – expériences et enseignements 2001-2011 du ProGRN – (2011)- Bernard Bonnet
 Loi d'orientation agropastorale - Loi 2012 – RIM/MDR
 Plan d'action national pour l'environnement 2 - 2012-2016 – (2012) – RIM/MEDD
 Plan d'action nationale pour la femme rurale – (2008) – RIM/MASEF
 Programme de développement rural intégré - PDRI – SDSR/MDR
 Programme sectoriel environnement et développement durable 2012-2016 – (2013) RIM/MEDD
 Stratégie de développement du secteur rural à l'horizon 2025 –(2013) RIM/MDR
 Stratégie nationale de développement durable – (2006) RIM/SEPME
 Stratégie nationale institutionnalisation du genre – (2011) RIM/MASEF

2. Liste des annexes composant le CD-ROM

01 - Décret communal pour la désignation des points focaux chargés du suivi des AGLC
 02 - Procès-verbal d'assemblée générale
 03 - Statuts de l'Association de Gestion Locale Collective des Ressources Naturelles
 04 - Règlement intérieur de l'Association de Gestion Locale Collective des Ressources Naturelles
 05 - Demande de transfert du mandat de gestion des ressources naturelles
 06 - PV de la commission départementale pour la demande du mandat de gestion des ressources naturelles
 07 - Arrêté portant transfert du mandat
 08- Convention locale de l'Association de Gestion Locale Collective des Ressources Naturelles
 09 - Demande de reconnaissance de l'Association de Gestion Locale Collective des Ressources Naturelles
 10 - Demande de délégation du mandat de gestion des ressources naturelles
 11 - Arrêté portant délégation du mandat de gestion des ressources naturelles
 12 - Fiche signalétique des caractéristiques les plus importantes des villages
 13 - Présentation l'indice de couvert végétal : un outil d'analyse de la restauration des écosystèmes agrosylvopastoraux
 14 - Modèle de Procès-verbal relatif au relevé ICV
 15 - Plan de travail et budgétisation annuel
 16 - Grille d'évaluation de performance des AGLC
 17 – Budget indicatif pour la mise en place de l'approche GDRN (exemple de la Moughataa d'Ould Yenge)

